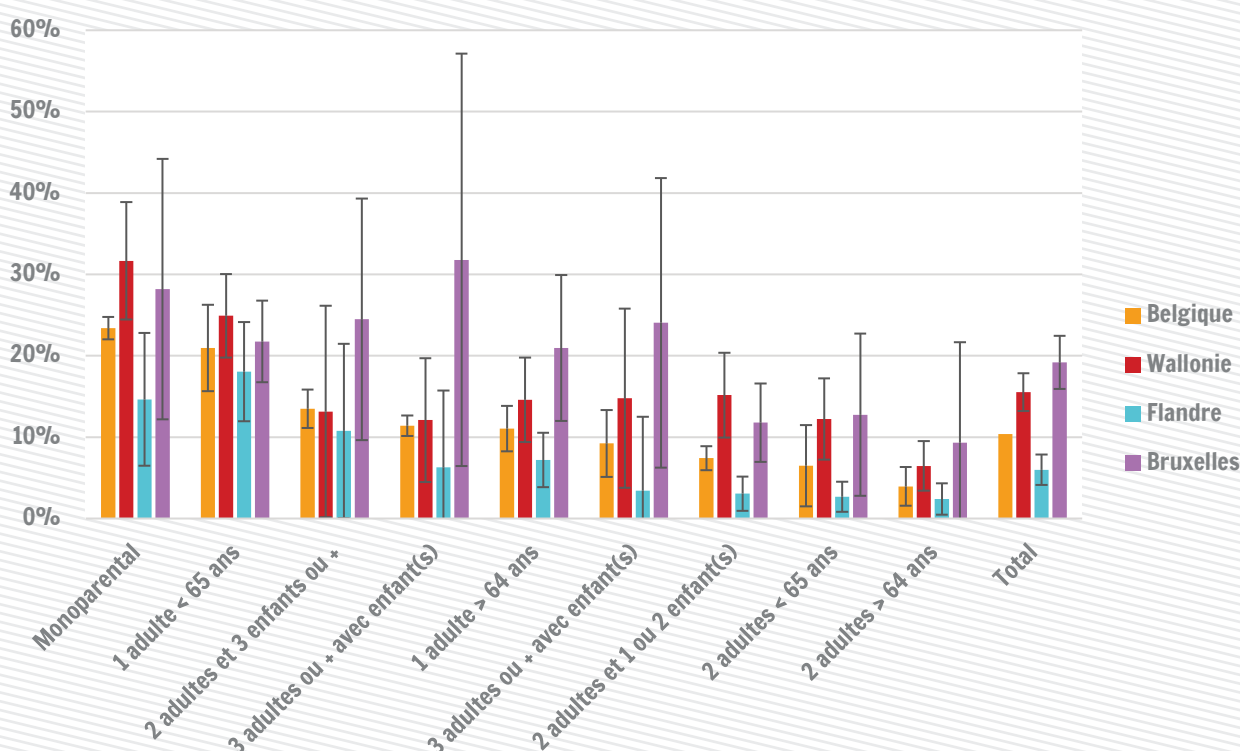


Privation matérielle et sociale selon le type de ménage

31,7%

En Wallonie, en 2023, 31,7 % de la population vivant dans un ménage monoparental est en situation de privation matérielle et sociale

Privation matérielle et sociale selon le type de ménage



Sources : SILC 2023 ; Calculs : IWEPS

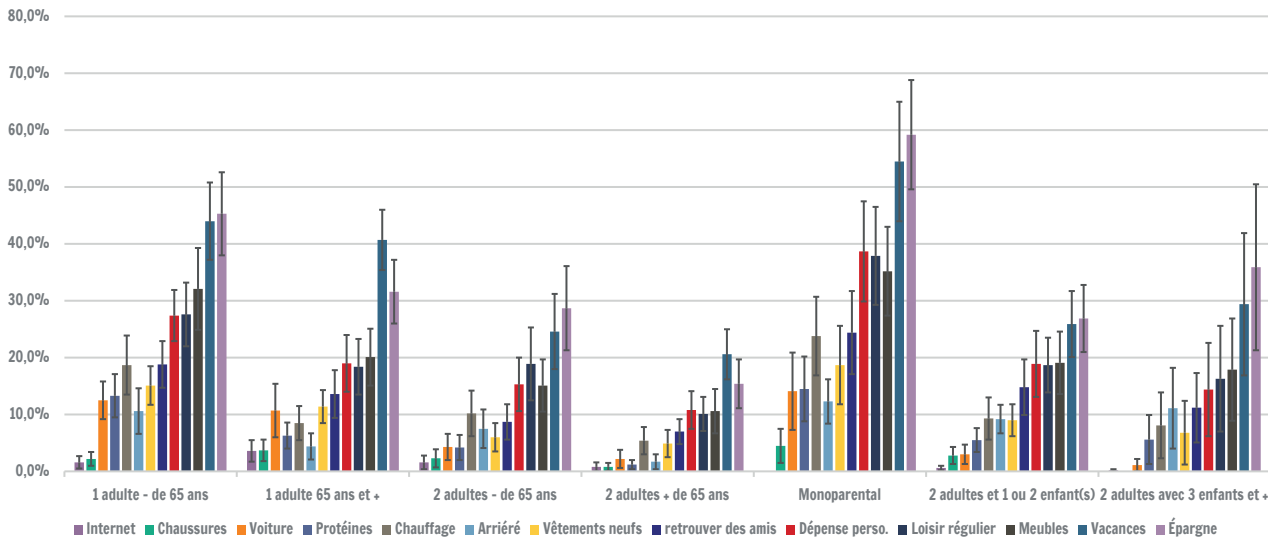
La privation matérielle et sociale (cf. fiche taux de privation matérielle et sociale) comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 300 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2023, le taux de privation matérielle et sociale des familles monoparentales se situait entre 25,1 % et 38,9 %.

En Wallonie, les familles monoparentales et les personnes seules de moins de 65 ans sont les plus touchées par la privation matérielle et sociale. Les ménages les plus à risque et ceux les plus protégés ne varient pas fortement entre régions - au contraire du niveau de la privation qui lui varie, à l'exception de Bruxelles où les familles nombreuses sont plus confrontées aux privations que dans les autres régions. Par rapport à la pauvreté monétaire, on observe cependant dans toutes les régions que les personnes âgées vivant à deux sont peu touchées par la privation matérielle sévère.

Privation matérielle sévère selon le type de ménage

Fréquence des items de privation en Wallonie selon certains types de ménage



Sources : SILC 2023 ; Calculs : IWEPS

Dans une situation de difficulté financière, les choix posés (se priver, quitter à vivre pauvrement, ou puiser dans son épargne, voire s'endetter) diffèrent selon le type de ménage. Les plus âgés ont rarement des arriérés de paiement et plus souvent une épargne disponible. Par contre, ils renoncent plus souvent aux vacances. À l'opposé, seulement 40 % des familles monoparentales ont une épargne disponible et plus de 10 % font face à des arriérés de paiement. Relativement, elles renoncent moins facilement aux vacances, même si une sur deux n'y a pas accès. Notons que les arriérés se retrouvent principalement dans les ménages avec enfants. Cela renvoie au fait que de nombreux parents précarisés veulent à tout prix (même en s'endettant) maintenir un niveau de vie décent pour leurs enfants.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique – s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés – ne facilite pas toujours l'interprétation.

Notons que le type de ménage est défini par le nombre d'adultes et d'enfants dépendants (les moins de 18 ans et les 18 à 24 ans qui sont « à charge ») qui en font partie et non par les relations entre les membres du ménage (cf. fiche taux de pauvreté selon le type de ménage).

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2025